

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 101/2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL ROBERT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DES PARCELLES CADASTREES AY335, AY337, AY340, AY 334 et AY 208 SITUEES PLACE GALLIENI ET AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2023.9.3.72 du 7 décembre 2023 portant sur la concession d'Aménagement du quartier Centre Gare de Melun - cession à la Société Publique locale Melun Val de Seine Aménagement de l'assiette foncière du futur programme tertiaire représentant un apport en nature du concédant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Dixième conseiller délégué de la C.A.M.V.S. en charge notamment du Pôle d'Échanges Multimodal, des mobilités actives et de l'intermodalité, pour signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rattachant, à l'euro symbolique, au profit de la « SOCIÉTÉ MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT », société publique locale dont le siège social est à Dammarie-lès-Lys, 297 rue Rousseau Vaudran, identifiée au SIREN sous le numéro 792 751 182 et immatriculée au registre du commerce de Melun, représentée par Madame Sophie DRUGEON, concernant un terrain, sis place Gallieni et avenue de la libération à Melun (Seine-et-Marne),

figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	335	PLACE GALLIENI	00ha 29a 86ca
AY	337	PLACE GALLIENI	00ha 01a 47ca
AY	340	PLACE GALLIENI	00ha 00a 04ca
AY	334	PLACE GALLIENI	00ha 00a 63ca
AY	208	AVENUE DE LA LIBÉRATION	00ha 04a 11ca

Total surface: 00 ha 36a 11ca

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-54186-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication ou notification : 20/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.